

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CPL11/CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CÉRÉALES, LES LÉGUMES SECS ET LES LÉGUMINEUSES

Onzième session

REPARTITION DES COMPETENCES ET DROITS DE VOTE

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Titre	Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/CPL 25/11/1
2	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et des organes subsidiaires du Codex QUESTIONS SOUMISES POUR ACTION Commission du Codex Alimentarius (CAC44) Dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses Compétence partagée. Vote Union européenne. Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS43) Dispositions relatives aux cendres dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses Compétence partagée. Vote États membres.	CX/CPL 25/11/2
3	Élaboration d'une norme de groupe sur le mil en grains entiers Compétence partagée. Vote États membres.	CX/CPL 25/11/3
4	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités (document non disponible).</i>	
5	Date et lieu de la prochaine session Compétence États membres. Vote États membres.	
6	Adoption du rapport Compétence États membres. Vote États membres.²	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.